

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires.

A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 38.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	10 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées et de restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Décembre 1875.

## Chronique générale.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Martel sont sénateurs à vie. Voilà le résultat de la séance de jeudi, ouverte à une heure et fermée à dix.

Il nous a été annoncé hier par cette dépêche de l'Agence Havas :

Résultat du scrutin proclamé à 9 h. 1/2 : 688 votants. Un bulletin blanc. Majorité absolue, 344.

Ont obtenu la majorité : duc d'Audiffret-Pasquier, 551 voix ; Martel, 344 ; seuls proclamés sénateurs.

Les candidats qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont :

Sur la liste des gauches, MM. Duclerc 344, Krantz 340, Frébault 340, Pothuau 344, Lasteyrie 342, Joubert 338, Corne 337, Berthault 334, Barthélemy Saint-Hilaire 332, Cazot 332, Chadois 334, Chanzy 334, Calmon 330.

Sur la liste des droites, MM. Changarnier 338, Dupanloup 337, Buffet 336, Belcastel 333, Raudot 337, Gontaut-Biron 330, Dompierre d'Hornoy 329, Larcy 327, Tailhant 325, Carayon 324, Chaudordy 323, Rochefoucauld 325, Kerdren 322, Broglie 318, Decazes 316, Mathieu-Bodet 322, Wallon 314.

Les noms proclamés figurent exclusivement sur une des deux listes.

La liste des gauches l'emporte par une moyenne de 324 à 325 sur la liste des droites dont la moyenne est de 317 à 318.

La séance est levée à 40 heures.

Entre la clôture du scrutin à 3 heures 1/2 et la suspension de la séance à 5 heures, les

députés demeurés dans la salle ont voté des lois d'affaires.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Raoul Duval ne voulant pas que l'élection fût une élection « à la muette, » en avait demandé le renvoi à huitaine. On sait déjà que cette demande n'avait obtenu aucun succès.

Cependant M. Raoul Duval qui craignait, disait-il, de voir la France se réveiller hier matin avec 75 députés changés en sénateurs sans qu'elle connût bien leurs sentiments politiques, doit être à cette heure pleinement rassuré.

A deux sénateurs par jour, à douze sénateurs par semaine, la France ne connaîtra ses 75 sénateurs inamovibles que dans six semaines. Et encore faudra-t-il que l'Assemblée n'interrompe son travail ni pour les fêtes de Noël ni pour celles du 1<sup>er</sup> janvier. Quel enfantement, plus laborieux que celui de notre constitution pseudo-républicaine !

\* \*

M. l'intendant général Wolff vient d'être mis en retrait d'emploi pour une lettre adressée à M. de Kerdrel, président de la commission de l'armée, et distribuée à tous les membres de l'Assemblée nationale.

Voici cette lettre qui a produit une si vive impression. Elle ne saurait être trop connue, car elle traite de questions importantes et très-controversées.

Paris, le 30 novembre 1875.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur, répondant à votre appel, de vous exposer mon opinion sur le projet de loi administrative à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je préfère m'adresser à vous plutôt qu'à la presse, à laquelle l'intendance n'a pas l'habitude de faire ses communications.

En avançant que la commission dont ce projet est l'œuvre comprenait des intendants et des sous-intendants militaires, vous ignoriez sans doute que, sauf deux d'entre-eux retenus par des motifs tout étrangers au corps, tous les membres de l'intendance, appelés à diverses époques à faire partie de cette commission, se sont successivement retirés, convaincus de leur impuissance.

Voici, en ce qui me concerne, les termes de ma démission :

A Monsieur le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la commission de réorganisation militaire.

Monsieur le président,

Le dernier vote de la commission de la réorganisation de l'administration militaire, celui par lequel la direction administrative la plus difficile, la direction des services hospitaliers, a été confiée au premier officier venu, et a été enlevée aux fonctionnaires de l'intendance, me paraît exorbitant ; il révèle une si ardente convoitise d'autorité, un parti pris si marqué, que j'aime mieux renoncer à prendre part à vos travaux que de vous suivre dans une voie qui, fatalement, doit conduire au désordre et à la dilapidation.

Tant que j'ai eu l'espoir de contribuer à sauvegarder les intérêts du Trésor, compromis par l'article 47 de la dernière loi, j'ai donné aux travaux de la commission un concours consciencieux ; mais ce dernier vote ayant bouleversé toute l'économie du projet présenté par votre rapporteur, je ne comprends plus et sens que je ne puis plus être d'aucune utilité.

Je m'étais imposé le devoir d'assister avec résignation à la démolition de notre édifice administratif, à la condition toutefois de conserver pour sa reconstruction des bases offrant sincérité et stabilité ; il ne m'est plus permis de conserver cette illusion, et il ne me reste qu'à me retirer.

N'est-il pas juste que ceux qui détruisent portent seuls la responsabilité de leur œuvre ?

Il n'est pas un fonctionnaire de l'intendance, ayant de l'expérience et l'amour du bien, qui n'eût signé cette lettre et qui n'eût protesté bien plus énergiquement encore, s'il s'était agi alors des modifications radicales introduites au dernier moment, modifications qualifiées avec raison, improvisées à la séance du 24 novembre.

Il est donc établi indiscutablement qu'aucun membre de l'intendance n'a été consulté sur le projet actuel.

Le ministre de la guerre a fait examiner

le projet précédent par les intendants généraux et les intendants militaires. Dans la crainte que les rapports parvenus au ministre n'aient point été communiqués à la commission, je prends la liberté de vous adresser le mien, dont les critiques, je vous prie de bien le remarquer, eussent été tout autrement accentuées et développées, s'il s'était agi du projet actuel.

Ce projet détruit l'intendance, et, par conséquent, tout contrôle efficace. La garantie de la responsabilité ministérielle, en matière de dépenses militaires, à laquelle l'Assemblée ne peut être indifférente, devient donc illusoire, car ce serait une grave erreur que d'attendre du nouveau corps d'inspecteurs que l'on veut créer les mêmes services que de l'intendance avec son organisation actuelle.

L'intendance d'aujourd'hui empêcherait le mal ; les inspecteurs futurs ne pourront que le constater.

Ces appréciations sont d'autant plus fondées que, même dans le provisoire actuel, les principes de l'ancienne administration n'ont pas été plutôt abandonnés que les abus se sont produits.

A Meaux, un régiment de cavalerie touche la solde de Paris sans y avoir droit, parce que le général commandant le corps d'armée l'a donnée, tandis que le reste de la garnison ne jouit pas de la même faveur.

Ailleurs, des distributions abusives de rations...

Je n'ai cité ces quelques exemples que pour faire comprendre le danger de laisser entre les mains d'un chef militaire le pouvoir de disposer à son gré et sans contrôle de tous les moyens d'action, deniers et matières, réservés jusqu'à présent au gouvernement. J'y vois un danger public, bien plus grave que les abus budgétaires, qui sont cependant sérieux. *Caveant consules !*

L'organisation de l'intendance militaire est trop intimement liée à l'intérêt général pour que, dans ma position hiérarchique, je puisse en abandonner la cause. J'y suis encouragé par la justice rendue aux services

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LA TOUTE PETITE.

(Suite.)

## IX. — LES PROJETS DE RÉFORME.

On commençait à croire le médecin, qui répondait de la santé de Sidonie. Et de fait, comment fermer les yeux à l'évidence ? Pouvait-on voir un baby plus rose, plus dodu, un teint plus clair, des muscles plus souples et plus fermes, et une pareille quantité de petites fossettes, toutes plus jolies les unes que les autres ?

Le médecin était donc rentré en grâce, et l'oncle Maupoil aussi. M<sup>me</sup> Lescale convenait avec lui (pas devant le monde, bien entendu) qu'il était temps d'ouvrir les yeux, et qu'il y avait certainement quelque chose à réformer dans le petit caractère.

— Quand commençons-nous ? disait l'oncle Maupoil, en se frottant les mains, d'un air moitié railleur, moitié sérieux.

— Un de ces jours, répondait M<sup>me</sup> Lescale : la

semaine prochaine, par exemple, parce que cette semaine nous recevons des amis.

La semaine suivante, on faisait les confitures ; l'autre semaine, on avait les peintres.

Poussée à bout, M<sup>me</sup> Lescale se demanda un jour, d'un air embarrassé, qui oserait commencer.

— Moi, répondit l'oncle sans hésiter.

On lui objecta qu'étant célibataire, il n'entendait rien à l'éducation des enfants ; qu'on ne voulait pas lui donner cette peine ; qu'il demeurerait loin, et ne pourrait pas suivre son œuvre avec assez d'assiduité.

— Bref, dit l'oncle, on ne veut rien tenter.

— Mais si, mon oncle, mais nous ne voulons rien brusquer.

En évoquant ses plus lointains souvenirs, M<sup>me</sup> Lescale croyait bien se rappeler que ses trois autres enfants, à l'âge de Sidonie, avaient le même caractère, et que cela s'était passé tout seul, sans violence et sans éclat.

Cette solution de la difficulté plut tant à M. Lescale, qu'il se rappela subitement que Gaston, Paul et Marie, avaient été « absolument, abominablement insupportables. »

L'oncle Maupoil déclara nettement qu'il ne se rappelait rien de pareil, et il traita de chimères les souvenirs si clairs et si précis de M. et M<sup>me</sup> Lescale.

Pour couper court à toutes ces discussions, la « toute petite » se mit à percer ses grosses dents.

La crise fut longue et terrible. Elle mit à néant les vagues projets de réforme que l'on avait fait semblant de mettre à l'étude.

Comme la crise des grosses dents tirait à sa fin, il y eut à Versailles une véritable épidémie de coqueluche. Il est vrai que Sidonie ne fut pas atteinte ; mais à chaque instant on pouvait craindre qu'elle ne le fût, et l'on ne voulait pas favoriser l'invasion du mal par un brusque changement de régime.

La coqueluche cessait à peine d'exercer ses ravages que Gaston partit pour un long voyage de quatre ans. Il devait aller étudier l'allemand deux ans à Vienne, et l'anglais deux ans à Londres, et voir par la même occasion comment on traitait les affaires par là-bas ; car il était destiné à travailler côte à côte avec son père dans la maison de la rue de Provence, et à prendre après lui la suite des affaires.

Cette première séparation était pénible à tout le monde.

M. Lescale, qui faisait le brave, fut tout désorienté pendant des semaines ; M<sup>me</sup> Lescale pleurait sans se cacher.

Pouvait-on attendre des résolutions bien énergiques d'un père et d'une mère si profondément abatus ? Non, on ne le pouvait pas, et l'oncle Maupoil lui-même n'avait pas le cœur de reprendre pour le moment le développement de son

thème favori.

Au milieu de tous ces empêchements, les uns imaginaires, les autres réels, le temps s'écoulait, les semaines formaient silencieusement des mois, et les mois des années.

Il faut tout dire, le bien comme le mal. Sidonie pleura en voyant partir son frère, et, se jetant dans les bras de sa mère, essaya de la consoler.

M<sup>me</sup> Lescale ne laissa ignorer cette circonstance ni à l'oncle Maupoil, ni aux nombreux amis de la famille.

Il est vrai que, trois jours plus tard, elle se roula sur le tapis du salon et mima une violente attaque de nerfs, parce que Marie était invitée à un bal et qu'on ne voulait pas l'y conduire aussi, elle, une grande demoiselle de quatre ans.

Marie se sacrifia pour ramener la paix dans la maison, et renonça au bal. M<sup>me</sup> Lescale se garda bien de raconter cet épisode, mais elle y trouva matière à réfléchir.

Paul se destinait à l'École de Saint-Cyr. Quand il fut sur le point d'y entrer, Sidonie découvrit tout à coup que Paul était son favori : elle lui intima l'ordre de renoncer à l'idée de quitter la maison pour s'habiller en soldat ; elle avait besoin de lui pour faire de grandes parties de cache-cache dans le jardin !

Céder à un caprice aussi exorbitant, c'eût été trop ridicule. Résister franchement à une volonté

de l'intendance dans le rapport même qui, contre toute prévision, conclut à son abaissement.

Personne n'ignore, en effet, que dans l'armée, qui est essentiellement une hiérarchie, il n'y a, pour un personnel militaire, de considération possible que celle qui résulte de l'attribution du grade, soit directe et effective, soit latérale et par correspondance. C'est ce que l'ordonnance du 10 juin 1835 avait reconnu, en instituant la correspondance des grades, contre laquelle le rapport du nouveau projet de loi se borne à argumenter, comme si l'intendance prétendait au commandement militaire.

Or, j'affirme que, dans ma longue et laborieuse carrière, soit à l'intérieur, soit en campagne, jamais ne s'est produite aucune des difficultés que signale M. le rapporteur et que semble redouter le ministre. Je mets au défi qui que ce soit d'infirmer ce que j'avance.

Et que l'on ne croie pas que l'intendance, en revendiquant sa situation dans l'armée, ne cède qu'aux inspirations d'un amour-propre qui serait parfaitement justifié, du reste. Elle a surtout en vue les intérêts de l'Etat qui, à aucune époque (voir les budgets), n'ont besoin de défenseurs plus complètement armés. C'est le moment que l'on choisirait pour les amoindrir.

Le corps de l'intendance se compose d'officiers ayant tous été pourvus de grades effectifs, depuis celui de capitaine jusqu'à celui de général de brigade inclusivement. Ces grades sont leur propriété et ils ne peuvent les perdre que dans les cas prévus par la loi du 19 mai 1834 (condamnations judiciaires). Les leur retirer serait donc une spoliation dont aucune Assemblée française ne voudrait assumer la responsabilité.

Ces réflexions, que j'ai l'honneur de vous soumettre, vous convaincront, j'espère, monsieur le président :

Que le projet actuel n'a été soumis à l'examen d'aucun d'entre nous ;

Que l'adoption de ce projet rendrait impossible la défense du budget de la guerre, illusoire la responsabilité du ministre, et pourrait conduire à des désastres financiers et nationaux ;

Qu'elle infligerait une sorte de dégradation (perte du grade) à un corps dont la probité et l'honneur n'ont jamais été attaqués, même par ses ennemis les plus acharnés, et dont les services et le dévouement sont aujourd'hui en lumière ;

Qu'enfin elle consacrerait une flagrante spoliation.

Le rapport du nouveau projet fait loyalement connaître que la commission s'est trouvée à peu près également partagée sur les questions les plus importantes.

Les dangereuses innovations de ce projet ne sont donc point l'expression d'une opinion sérieusement acquise, et je me plais à espérer qu'une nouvelle étude sera reconvenue indispensable.

Je crois encore aller au-devant de vos désirs en adressant à chacun de vos collègues une copie de la présente lettre, et j'ai l'honneur de vous prier d'agréer, monsieur le

président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'intendant général : WOFI.

Un dernier mot.  
M. d'Harcourt affirme que la suppression de l'assimilation a été demandée « par l'intendance elle-même. »

Mais alors ce ne pouvait être que sous la condition expresse de l'abrogation de l'article 17 de la loi du 24 mai 1873 et du retour à l'indépendance séculaire résultant de la délégation ministérielle.

Pour pouvoir remplir leurs devoirs dans toutes les circonstances et péripéties, souvent critiques et pressantes, de la guerre, il faut que les intendants militaires puissent toujours se faire respecter, et, selon le cas, se faire obéir. Sans grade, il n'y faut point songer : à cet égard, les preuves surabondent.

Est-il logique, au moment où toute la nation est militarisée, au moment où les grades se multiplient, de les enlever à ceux qui les possèdent ?

Soyez certain, en outre, que pas un officier qui se respecte, que pas un homme de valeur par ses sentiments, ne se décidera à renoncer à ses épaulettes pour devenir un simple employé militaire. Ainsi l'on perdra ce recrutement exceptionnel auquel tout le monde rend justice. W.

## Etranger.

### RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 9 décembre.

Au banquet de la fête de Saint-Georges, le czar a porté un toast à l'empereur Guillaume et à l'empereur François-Joseph, comme membres de l'ordre. Il a ajouté :

« Je suis heureux de pouvoir constater à cette occasion que l'alliance intime entre nos trois empires et nos trois armées, fondée par nos augustes prédécesseurs pour la défense de la même cause, existe intacte à l'heure qu'il est, n'ayant pour but que la conservation de la tranquillité et de la paix en Europe. »

« J'ai pleine confiance qu'avec l'aide de Dieu nos efforts communs atteindront le but pacifique que nous avons en vue, que toute l'Europe désire et dont tous les peuples ont besoin. Que Dieu conserve Leurs Majestés pour le bonheur de leurs peuples. »

L'archiduc Albert a remercié au nom des deux empereurs « qui, a-t-il dit, partagent entièrement et profondément les sentiments exprimés par Votre Majesté. »

L'empereur Alexandre a porté ensuite la santé de l'archiduc Albert et du prince Charles de Prusse.

### ALLEMAGNE.

La Gazette de Cologne reçoit de Berlin une nouvelle assez grave qui prouve les armements persistants de la Prusse. Voici la traduction que nous en transmet l'Agence Havas :

« Il est question de nouvelles demandes de crédit pour le budget de la guerre. On parle notamment de 4 millions de marcs pour travaux de construction et d'une pareille somme pour armements. Ces sommes ne seraient pas prises sur le budget des recettes ordinaires. »

### BELGIQUE.

Il y a quelques jours, nous donnions la nouvelle de la saisie d'un navire danois, dans les eaux de l'Escaut, par un sloop de guerre hollandais.

Le gouvernement belge, ayant réclamé, a reçu, nous dit l'Etoile belge, du cabinet de La Haye une note hautaine « dans le ton habituel de la chancellerie néerlandaise vis-à-vis de la Belgique. » Le cabinet de Bruxelles accuse la Hollande d'avoir violé les traités qui neutralisent l'Escaut ; la Hollande, au contraire, pense avoir agi selon son droit.

Ainsi, aux Etats-Généraux des Pays-Bas, un député a affirmé « que le gouvernement avait bien agi et qu'il avait dignement maintenu les droits de l'Etat. » Le ministre de la justice a fait une déclaration dans le même sens, en disant « que la Hollande n'avait fait qu'user d'un droit de souveraineté territoriale. »

Les communications diplomatiques entre les deux pays prennent dans cette circonstance un ton assez aigre. Mais nous nous demandons s'il est dans l'intérêt de ces deux nations de soulever des conflits, quand elles ont à leur porte une grande puissance toujours habile à en profiter, et qui n'offrirait sa médiation que pour s'agrandir.

### ETATS-UNIS.

Le télégraphe vient de nous apporter l'analyse du message du président Grant.

Ce résumé suffit pour apprécier la valeur des déclarations faites par le président des Etats-Unis.

Nous ne parlerons pas des questions intérieures qu'il a traitées, car ces questions ne sauraient intéresser de ce côté-ci de l'Atlantique ; nous nous bornerons à relever ce qui concerne l'insurrection de Cuba et le différend avec l'Espagne.

Le général Grant avoue que les insurgés, par leur manque d'organisation, ne méritent pas d'être reconnus comme belligérants. Mais il reconnaît la gravité d'une lutte si persistante « qui se continue toujours avec un dédain marqué des lois de la guerre » entre nations civilisées et des justes exigences de l'humanité. »

Il avoue même que si cette guerre sanglante n'a pas un terme prochain, les Etats voisins devront examiner « ce que demandent leur devoir et leur intérêt. » Il parle nettement d'une intervention possible et prochaine et de la nécessité où sera le Congrès de délibérer sur le parti à prendre.

Ce n'est pas une menace, si l'on veut tenir compte des termes modérés du président Grant et si l'on se laisse prendre à cette commisération de commande pour une lutte atroce ; mais enfin c'est une attitude qui témoigne des intentions du gouvernement américain de ne pas tolérer plus longtemps cette insurrection si voisine des Etats-Unis, et peut-être de profiter de l'impuissance de l'Espagne pour intervenir à Cuba et s'emparer de cette colonie.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

LE COLLEGE DE SAUMUR. — LES PERES DE L'ORATOIRE.

L'Académie protestante fondée à Saumur par Duplessis-Mornay avait élevé l'enseignement à un haut degré : le collège qu'elle dirigeait avait cinq classes de grammaire, humanités et rhétorique, deux classes de philosophie, un professeur de langue hébraïque, un professeur de langue grecque, deux professeurs de théologie, une école particulière d'éloquence professée par le célèbre Baillet.

Les bâtiments de ce collège répondaient à son importance ; ils joignaient à l'est la cour de l'Hôtel-de-Ville, au midi la rue Saint-Jean, au nord le mur de ville en traversant l'impasse dite Cour Saint-Jean, pour s'étendre jusqu'à la porte des Bilanges ; de là, un mur d'enceinte faisant suite à cette porte et en retour à l'ouest par la Cour-Barrault et l'ancien Jeu-de-Paume.

Le collège catholique de Saumur occupait les abords du château sis à gauche de la grande montée actuelle, vis-à-vis la chapelle et les terrasses du pensionnat de la Re traite ; il fut démoli, en 1650, du consentement des habitants, sur la demande du roi Louis XIV, à l'effet de faciliter l'attaque de cette forteresse dont le commandant s'était déclaré pour les Frondeurs. Son emplacement, après la réduction de la place, servit à établir des fortifications avancées qui sont détruites aujourd'hui.

Ce dernier collège était presque tombé devant l'influence scientifique de l'Académie protestante, lorsqu'on songea à le relever en le confiant aux Pères de l'Oratoire.

Cette congrégation de savants, fondée à Paris le 11 novembre 1614, par lettres-patentes du roi Louis XIII et sous le patronage de la régente sa mère, tenta de s'établir à Saumur, à Notre-Dame des Artilleurs, dès le mois de décembre suivant ; elle obtint, à cet effet, avec des lettres-patentes du roi, une lettre de la reine-mère en date du 12 janvier 1612, par laquelle elle se déclarait fondatrice de la congrégation ; le tout fut enregistré en Parlement les 4 septembre 1612, 15 juin 1613.

Plus libéraux que notre démocratie moderne, le roi et la reine régente voulurent que les habitants réunis en assemblée donnassent leur avis sur l'établissement de l'Oratoire à Saumur ; un procès-verbal du 30 avril 1615 constate ceci :

« Et tous les habitants catholiques ici présents ont reconnu la nécessité d'un établissement de cette sorte. »

Ce qu'il y a de plus significatif encore, c'est qu'on vit le gouverneur Duplessis-Mornay se prêter à apaiser les difficultés suscitées contre cette congrégation par les ordres religieux installés avant elle dans le pays.

Voici les motifs des lettres-patentes du roi :

« Notre très-honorée Dame mère nous a informé que, pour reconnaître les grandes grâces qu'elle a reçues de Dieu et procurer quelque grand établissement à

si nettement exprimée, c'eût été trop courageux.

On biaisait, on parlementait, on se mit à la discrétion de l'idole. De toutes les rançons qu'on lui offrit humblement, elle choisit une représentation au théâtre de Guignol, suivie d'une longue promenade au bois de Boulogne.

Justement, il y avait ce jour-là une grande revue. Toute la famille était mise en réquisition pour escorter la toute petite, même le pauvre papa, qui était surchargé d'affaires, et qui perdit ainsi, pour complaire à Sidonie, une longue journée de travail.

Sidonie fut charmante ce jour-là, et je vous prie de croire que quand elle se mêlait de l'être, elle ne faisait pas les choses à demi. La revue eut l'insigne honneur de plaire à « la toute petite. »

Non-seulement Paul fut autorisé à entrer à Saint-Cyr, mais encore il fut sommé d'y entrer le plus tôt possible, parce que plus tôt il y entrerait, plus tôt il en sortirait pour parader au soleil avec des épaulettes d'or et un sabre qui lancerait des éclairs.

### X. — UNE PAROLE SEVERE.

Sidonie avait sept ans.

« Oh ! la jolie petite fille ! » Voilà ce que disaient d'elle les messieurs et les dames qui venaient s'asseoir au parc pour entendre la musique militaire.

Les gens qui disaient cela tout haut, sans y chercher malice, auraient bien mieux fait de retenir

leur langue et de garder leurs compliments pour eux.

Sidonie, comme beaucoup de petites filles, avait l'oreille fine, et entendait sans en avoir l'air tout ce qu'on disait d'elle. Les compliments faisaient épanouir au large le petit bourgeon de vanité que tout enfant d'Adam et d'Eve apporte avec lui en venant en ce monde.

Dans ces occasions, Sidonie se rengorgeait et prenait un petit air fier et dédaigneux qui la rendait tout d'un coup aussi ridicule qu'elle était jolie, et ce n'est pas peu dire.

Un jour qu'un vieux monsieur venait de lui payer son tribut d'admiration et de s'écrier : « Oh ! la jolie petite fille ! » une voix que Sidonie trouva affreuse ajouta ces paroles qui sifflèrent comme des serpents aux oreilles de la toute petite : « Jolie, c'est vrai ! mais quelle petite peste ! »

Sidonie devint pourpre et lança un regard irrité vers la caisse d'oranger derrière laquelle la voix s'était fait entendre. Puis elle courut à sa mère et lui dit d'un ton bref et sec que la musique l'ennuyait, qu'elle voulait s'en aller.

Comme sa mère hésitait, elle se mit à pleurnicher et à frapper du pied.

M<sup>me</sup> Lescale et Marie, toutes honteuses de cette algarade, se hâtèrent de se lever pour éviter un plus grand scandale.

Au moment où elles partaient, Sidonie entendit

ou crut entendre des voix moqueuses qui l'appelaient « petite peste ! »

A peine hors de la foule, elle éclata en cris de colère et d'indignation.

Trois Anglais, qui tournaient autour d'un vase de marbre pour examiner les sculptures, s'arrêtèrent étonnés et se mirent à ricaner. La fureur de Sidonie se calma subitement ; elle se contenta de pousser à intervalles réguliers des cris discordants.

M<sup>me</sup> Lescale, fort embarrassée, prit un fiacre à la grille, et y monta avec ses deux filles pour dérober au public la fureur grotesque de Sidonie.

On ne disait pas un mot dans l'intérieur du fiacre. M<sup>me</sup> Lescale était triste. Marie se mordait les lèvres pour ne pas pleurer. Sidonie, encore toute émue, remuait la tête de haut en bas et de bas en haut, et regardait d'un oeil courroucé les gens endimanchés, surtout les enfants qui se dirigeaient vers le parc avec leurs ballons et leurs cerceaux.

— Je ne veux plus jamais retourner au parc ! dit-elle enfin d'une voix tremblante de colère.

— Tu iras quand je jugerai convenable de t'y mener, répondit M<sup>me</sup> Lescale d'un ton calme et ferme, sans s'apercevoir qu'elle tenait tête pour la première fois à M<sup>lle</sup> Sidonie.

La « toute petite, » fort étonnée, rougit et pâlit aussitôt, puis se demanda si ce n'était pas l'occasion d'avoir une bonne attaque de nerfs. Mais, toutes réflexions faites, elle n'eut pas d'attaque de

nerfs.

D'abord, comment s'y prendre pour avoir une attaque de nerfs sur le strapontin d'un fiacre fermé ? C'est réellement trop incommode. Ensuite, il y avait dans le ton de sa mère une fermeté si étrange, si inattendue ! La toute petite baissa le nez et ne souffla pas mot.

Ah ! si M<sup>me</sup> Lescale avait su profiter d'un premier avantage ! Mais elle fut plus effrayée que satisfaite du résultat qu'elle avait obtenu.

Cet échec de Sidonie ne la corrigea donc pas, d'autant plus que tout le monde, la voyant songeuse, lui fit des avances que sa petite vanité transforma en excuses.

Cependant, sans cesser de mettre à l'épreuve la patience de ses courtisans, elle avait moins de décision dans la parole ; l'on voyait sur son joli petit front comme l'ombre d'une pensée et d'une réflexion. A quoi pensait-elle ?

(La suite au prochain numéro.)

la discipline ecclésiastique en ce royaume, etc., elle désirait fonder en cette ville ou aux faubourgs d'icelle, une congrégation de prêtres vivant en société, desquels le principal but fût de tendre à la perfection de l'état de prêtrise selon son antique usage et institution, instruire le peuple, tant dans ladite ville qu'aux environs d'icelle et aux lieux du diocèse en la doctrine de Jésus-Christ. Ladite congrégation être dictée et estimée de fondation royale pour jouir de tous les droits et privilèges dont jouissent les autres maisons et familles fondées par les rois nos prédécesseurs, ordonnons, etc. »

A leur arrivée à Saumur, les Pères de l'Oratoire rencontrèrent les Minimes et les chapelains du prieuré de Notre-Dame de Nantilly pour s'opposer à la prise de possession de la chapelle des Ardiillers dont la desservance relevait dudit prieuré. M. l'abbé de Saint-Florent prit parti pour ces derniers.

Nous verrons la marche suivie par les Pères de l'Oratoire pour arriver à l'exécution des lettres-patentes du roi.

Paul RATOUIS.

#### FUSION DE LA COMPAGNIE DE LA VENDÉE ET DE LA COMPAGNIE DES CHARENTAIS.

On lit dans l'Union libérale de Tours :

« Nous apprenons qu'un traité de fusion a été signé mardi entre la Compagnie de la Vendée et celle des Charentais. »

« Nous n'avons pas sous les yeux, à l'heure où nous écrivons, toutes les clauses de ce traité ; nous savons cependant et nous pouvons annoncer que toutes les lignes de la Vendée y sont comprises et que la situation de tous les employés y est garantie. »

« Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de cet acte essentiellement avantageux pour la Compagnie de la Vendée, acte qui lui permettra, nous en avons la plus entière confiance, de hâter la construction des lignes qui lui sont concédées dans notre département. »

« Sans insister davantage, nous nous bornerons donc, aujourd'hui, à porter cette bonne nouvelle à la connaissance de nos lecteurs. »

CHOLET. — En reproduisant l'acte de probité de M. Louis Dupin, de Saumur, le Patriote cite cet autre fait du même genre qui s'est passé à Cholet :

« Le sieur François Beaufretton, menuisier, rue Saint-Pierre, ayant trouvé sur la voie publique un portefeuille contenant 600 francs en billets de Banque, s'est empressé de porter ce portefeuille au bureau de police, où son propriétaire, M. Baptiste Bremond, qui l'avait perdu, a pu le réclamer, et laisser cinquante francs de récompense. »

POITIERS. — Mercredi, on s'en souvient, dit le Journal de la Vienne, le froid était des plus rigoureux, puisque le Clain, dans la matinée, se trouvait pris en son entier. Aussi chacun de se calefauter, et les cheminées de flamber. Il semblait que l'on ne pouvait se réchauffer.

Dans la rue de l'Hôpital-Général, ce froid intense a failli causer la mort de trois personnes.

Au moment, en effet, de se retirer dans leur chambre, les trois jeunes filles de M<sup>me</sup> P... portèrent avec elles un fourneau plein de charbons allumés. Puis elles fermèrent leurs portes et se couchèrent contentes de jouer ainsi un tour à l'hiver.

Le matin, leur mère, ne les voyant pas descendre, frappa à leur porte. Pas de réponse : inquiète, elle ouvre et voit ses enfants inanimés.

On sait combien les gaz qui s'échappent du charbon de bois ont une influence délétère, combien est terrible l'action de l'acide carbonique. Ne trouvant pas d'issue, il s'était renfermé dans la chambre, et les trois pauvres jeunes filles en avaient été victimes.

Heureusement que de prompts secours les rappelèrent à la vie ; mais il était temps.

Les deux plus jeunes sont, paraît-il, hors de danger, mais l'état de l'aînée est encore inquiétant.

CHATEAUGONTIER. — Depuis la violente tempête qui a donné tant de besogne aux couvreurs, plusieurs se sont mis en grève dans différentes villes.

A Chateaugontier, c'est plus grave : des coups de couteau ont été donnés.

Mardi dernier, dit l'Echo de la Mayenne, vers huit heures et demie du soir, on a arrêté le nommé Michel-Louis Meurie, âgé de 45 ans, couvreur à Chateaugontier, pour tentative de meurtre sur la personne de son confrère, le nommé Auguste Langlais, âgé de 38 ans.

Celui-ci rentrait chez lui, vers sept heures et demie du soir, lorsqu'au haut de la Grand'Rue il rencontra Meurie, son voisin, qui, sans provocation, se porta au-devant de lui en criant : Tu ne passeras pas, puis au même instant il lui porta un coup de couteau en pleine poitrine ; à ses cris, sa femme et un voisin accoururent et désarmèrent l'agresseur, qui se sauva chez lui.

Le blessé avait à la partie interne du sein gauche une plaie large d'un centimètre et demi environ, dont on ne pouvait encore apprécier la gravité.

Le couteau dont s'est servi Meurie est une espèce de poignard dont la lame forme tranchant des deux côtés ; il a été saisi et déposé au greffe.

Il paraît que ces deux maîtres couvreurs étaient en mésintelligence depuis un certain temps.

#### Théâtre de Saumur.

Nous rappelons qu'après-demain lundi aura lieu la représentation des *Dragons de Villars*, le délicieux opéra-comique que l'on joue trop rarement sur notre scène. On dit que le rôle de Bellamy est un triomphe pour M. Diepdalle, ce qui n'a pas lieu de nous surprendre. M<sup>lle</sup> Papin, l'habile première chanteuse qui, depuis l'ouverture de la saison, soutient sans hésitation le poids d'un répertoire écrasant, ne pourra être qu'une excellente Rose Friquet ; M. Descamps, le sympathique second ténor, remplira le rôle de Sylvain, et M<sup>lle</sup> Mascart sera la gracieuse et gentille Georgette, compagne du fermier Thibault.

Comme on le voit, tous les éléments se trouvent réunis pour que l'interprétation des *Dragons de Villars* ne laisse rien à désirer.

#### Tribunaux.

##### COUR D'ASSISES DE LA SARTHE.

###### Affaire Segouin.

La session de décembre de la cour d'assises de la Sarthe a été ouverte lundi, sous la présidence de M. de Soland. La première affaire inscrite au rôle était celle du nommé Segouin, auteur de la mort de Martin, le malheureux ouvrier de M. Guibert, menuisier au Mans. Nous avons raconté la fin tragique de cet honnête ouvrier, à la famille duquel tout le monde s'est intéressé.

Segouin est un homme de 37 ans, de taille ordinaire ; sa figure est régulière, il porte une forte moustache. Son œil est mauvais et dénote une nature hypocrite. Pendant toute la durée de l'audience son attitude a été convenable, mais aucune émotion ne s'est manifestée sur son visage devant la famille éplorée de celui qui avait été son ami et dont il est devenu l'assassin.

M. le greffier donne connaissance de l'acte d'accusation :

« Au cours du mois d'août dernier, plusieurs ouvriers de la ville du Mans organisèrent une souscription pour venir en aide à l'un de leurs camarades, le sieur Rouault, qui était malade et dans l'indigence. Le nommé Segouin, âgé de 37 ans, ouvrier menuisier, fut chargé de recueillir le montant de cette souscription. Il reçut une somme de 50 francs environ, dont il employa la plus grande partie à ses besoins personnels et à ses dépenses de cabaret. »

« Les souscripteurs ayant appris cet acte d'improbité, le sieur Thoré rechercha Segouin et le fit inviter à verser immédiatement les fonds dont il était dépositaire. Un autre ouvrier, le nommé Martin, après s'être assuré près de Rouault qu'il n'avait encore reçu que 45 francs, menaça l'accusé de le dénoncer au commissaire de police. Segouin remit alors à Rouault 3 fr. 50 ; mais il ressentit une vive irritation des démarches faites par Martin pour le contraindre à restituer l'argent qui lui avait été confié. »

« Le 15 septembre, vers dix heures du matin, il se rendit à l'atelier du sieur Guibert où travaillait Martin. Il paraissait agité et était armé de deux queues de billard qu'un de ses clients venait de lui remettre pour les réparer. Il invita son camarade à sortir avec lui et à le suivre dans la rue ; celui-ci y con-

sentit. Une discussion ne tarda pas à s'élever entre eux et Segouin fut entendu proférant ces paroles : « Je suis un honnête homme ! » puis il frappait Martin au visage avec le poing et lui portait sur la tête un violent coup avec les deux queues de billard qu'il tenait à la main.

« Martin tomba baigné dans son sang. Transporté à son domicile, il recouvra sa connaissance pendant quelques instants et put raconter que son agresseur l'avait frappé sans aucune provocation de sa part. Il succomba dans la journée. »

« Un médecin a constaté que les coups reçus par lui avaient déterminé une fracture du crâne et de graves lésions cérébrales qui avaient entraîné la mort. »

« En voyant sa victime s'affaïsser, Segouin s'était éloigné ; un nommé Annet l'avait poursuivi en criant : « A l'assassin, arrêtez-le. » Mais l'accusé s'était dirigé de son côté avec une attitude tellement menaçante que celui-ci, effrayé, s'était retiré. Il fut arrêté quelques heures après. »

« Segouin a prétendu que Martin l'avait provoqué en lui donnant un soufflet ; le sieur Gombert a été le témoin de cette scène et a opposé un démenti formel à cette allégation de l'accusé déjà contredite par les déclarations de la victime. »

« Les circonstances dans lesquelles cet individu a conduit son camarade dans la rue démontrent qu'il avait formé le dessein d'exercer des violences sur sa personne. »

« Segouin est d'un caractère emporté, il a subi deux condamnations à l'emprisonnement pour coalition et coups et blessures volontaires. Il vit séparé de sa femme qu'il maltraitait, et les renseignements recueillis sur lui sont des plus défavorables. »

Après cette lecture, il est procédé à l'appel des témoins qui sont au nombre de 49. Cette formalité une fois remplie, avant de passer à l'interrogatoire de l'accusé, M. le président procède à celui de Rouault, ouvrier menuisier, au bénéfice duquel une souscription avait été organisée.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de Segouin ; nous en reproduisons, d'après l'Union de la Sarthe, un passage propre à faire connaître mieux l'accusé :

« D. — J'ai sur votre compte les plus mauvais renseignements. Vous avez déjà subi plusieurs condamnations pour sédition, pour coups envers votre beau-père. Vous battiez votre femme et une séparation a été prononcée. »

« R. — Je n'ai jamais battu ma femme. »

« D. — J'ai sous les yeux un procès-verbal qui n'a pas été fait pour la circonstance et dans lequel il est question de ces mauvais traitements. Vous empêchiez vos enfants de prier Dieu et vous affichiez les idées de libre-penseur. Tous les témoins entendus parlent de votre paresse et de votre libertinage. »

« Il paraît que vous n'aimiez pas la police, je le comprends ; et l'on vous a entendu prononcer ces paroles, qui sont du reste bien dans vos allures : « Quand donc viendra le moment où nous pourrions pendre tous les agents de police à la tour de Saint-Julien ! » »

« R. — Jamais je n'ai tenu un pareil propos. Lorsque l'on est dans le malheur, tout le monde vous accable et vous accuse. »

« D. — Vous étiez un des grands propagateurs des enterrements civils. Vous prêchiez la fraternité, vous la pratiquiez singulièrement en vous emparant du pain des malheureux et en brisant la tête à ceux qui vous faisaient de justes reproches. »

« R. — Je n'ai jamais dit cela, et aucun des témoins ne pourra l'affirmer. »

« D. — Asseyez-vous. »

Il est ensuite procédé à l'audition de nombreux témoins dont les dépositions viennent confirmer les faits contenus dans l'accusation.

La présence de la femme et de l'enfant de la victime excite dans l'auditoire un mouvement de compassion. Cette malheureuse femme, que la mort de son mari plonge dans la plus profonde misère, ne donne aucun éclaircissement nouveau.

A 3 heures, M. Pavie, substitut, qui occupe le siège du ministère public, prend la parole.

Dans son début, très-heureux, M. Pavie fait un parallèle entre Martin, brave et honnête ouvrier, et Segouin, paresseux et noceur, dont le seul but, dans sa vie, était de

satisfaire ses passions en nuisant à ses semblables. Quand il surprenait sur le lit de sa fille quelques-uns de ces objets pieux, dont les mères aiment à couvrir le berceau de leurs enfants, il récompensait cette malheureuse femme en l'accablant de coups et d'injures. Le crime dont Segouin vient répondre sur les bancs de la cour d'assises est la conséquence fatale de sa mauvaise éducation, de ses mauvaises doctrines. Ce misérable, qui insulte ce qu'il y a de plus honnête et de plus sacré, devait infailliblement tomber à ce degré de dégradation. Il a insulté Saint-Vincent de Paul, le symbole de la charité, et il s'est emparé de l'argent du pauvre.

Le ministère public passe ensuite au récit du crime. Il démontre la préméditation, écarte les circonstances atténuantes et conclut en demandant pour Segouin l'application de la loi.

M<sup>e</sup> Hémon présente la défense de l'accusé. Il reconnaît le crime, mais il écarte la circonstance aggravante de préméditation en s'appuyant sur la déposition de l'un des témoins, M. Rousseau, Jules, cafetier au Mans, qui reconnaît avoir remis, le matin du crime, à Segouin, deux queues de billard qui avaient besoin de réparation. Il les a remises à Segouin spontanément, en le voyant passer dans la rue et sans que celui-ci les lui ait demandées. M<sup>e</sup> Hémon conclut en demandant pour son client l'admission des circonstances atténuantes.

M. le président résume les débats. A 5 heures le jury entre dans la salle des délibérations. Il en ressort avec un verdict qui repousse la préméditation du crime, mais refuse le bénéfice des circonstances atténuantes.

En conséquence, Segouin est condamné à dix ans de travaux forcés.

Pour les articles non signés : P. GODER.

#### Bulletin de la Bourse.

Paris, 10 décembre.

Le marché a été moins animé qu'hier, et les cours ont naturellement un peu fléchi, sans qu'il y ait pourtant dans cette faiblesse relative rien qui doive inspirer des inquiétudes.

Le 3 0/0 a ouvert à 104,10 et fermé à 104,15. C'est donc une baisse de 5 cent. sur la clôture d'hier.

Baisse de 5 cent. également sur le 3 0/0 qu'on donnait au coup de cloche à 66,60.

L'italien a fléchi de 2 cent. 1/2 et se cote 72,47 1/2.

Le Turc reste à 23,45. Rien à dire aujourd'hui sur cette valeur, mais nous maintenons, bien entendu, nos observations d'hier.

Les lots sont à 70.

Le Crédit mobilier continue à nous donner raison, comme nous le prévoyions dans notre précédent bulletin, les vendeurs d'hier ont reconnu aujourd'hui qu'ils s'étaient trop pressés ; aussi, bien que débutant à 198,75, le Crédit mobilier s'est élevé rapidement à 210, cours auquel il s'est fait beaucoup d'affaires.

Le Gaz est à 1,065, toujours très-ferme.

Les Transatlantiques ont débuté à 330 et ont gagné 2,50, ce qui les met à 332,50.

La Société générale a faibli de 5 fr. et reste à 325.

Le Pérou, qui attend le résultat des négociations engagées, est à 35 3/4.

Extérieure espagnole, 17 3/4 ; Intérieure espagnole, 15 16/16.

#### L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4710. — 4 Décembre 1875.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Un drame dans un buisson. — Petite monnaie de l'histoire. — Nos gravures : M. Schneider ; — Les inondations en Angleterre ; — L'installation du conseil d'Etat au Palais-Royal ; — Le Skating-Rink ; — Virginie Déjazet ; — Le Richelieu ; — Le lancement de la Victorieuse à Toulon. — Personne, nouvelle hollandaise, par M. Henry Havard (suite). — Voyage au pôle Nord des navires la Hansa et la Germania. — Revue financière de la semaine. — Le Club des coureurs. — Chronique du Sport.

Gravures : M. Schneider. — Les inondations en Angleterre : une rencontre sur la route d'Oxford à Radley. — La nouvelle installation du conseil d'Etat au Palais-Royal : le Contentieux ; — La bibliothèque. — Le Skating-Rink au Cirque des Champs-Élysées. — Virginie Déjazet (13 gravures). — Le vaisseau cuirassé le Richelieu destiné à remplacer le Magenta comme vaisseau amiral de l'escadre de la Méditerranée. — Lancement de la corvette cuirassée la Victorieuse à Toulon. — Voyage au pôle Nord des navires la Hansa et la Germania (4 gravures). — Les courses à pied au Champ de Mars ; la réunion du 28 novembre. — Echecs. — Rébus.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 13 décembre 1875.

**Les Dragons de Villars**

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Saint-Georges, musique de Maillart.

Le spectacle commencera par :

**La Veuve au Camélia**, vaudeville en 1 acte.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

**LA PATRIE** (35<sup>e</sup> année), rue du Croissant, 12, Paris, est toujours sûrement et rapidement renseignée; elle donne en primes gratuites : LE THEATRE D'ALEXANDRE DUMAS FILS, 4 magnifiques volumes avec les célèbres préfaces; LES MEMOIRES DE M. GUIZOT, 8 volumes valant 60 fr. en librairie; L'UNIVERS ILLUSTRE, DES PARTITIONS DE MUSIQUE; de très-beaux volumes illustrés pour ETRENNES, etc. — Départements : 16 fr. par trimestre.

Un nouvel ouvrage d'Alphonse Karr ayant pour titre : *Plus c'est la même chose*, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy. C'est la contre-partie de *Plus ça change*, publié avec tant de succès il y a quelques semaines. On retrouve dans ce livre, est-il besoin de le dire? toute la verve du spirituel et célèbre auteur des *Guêpes* et de tant d'autres œuvres remarquables.

**HYGIÈNE DE LA BOUCHE** L'EAU DENTIFRICE du D<sup>r</sup> J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger. Un article nouveau : LES PERLES J.-V. BONN, aromatisées, pour FUMEURS, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires. — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un étui de 10 bombonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bombonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C<sup>ie</sup>, seuls propriétaires des produits du D<sup>r</sup> J.-V. BONN, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers  
6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 30 — — — —  
1 — 40 — — — — du soir.  
7 — 40 — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :  
6 heures 30 minutes du matin.  
10 — 30 — — — —  
12 — 30 — — — — du soir.  
6 — 40 — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 DÉCEMBRE 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre...	66 60	» 05	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	740	»	» 5	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	732 50	» 50	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	96 50	» 75	» »	Crédit Mobilier...	210	» 10	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	717 50	»	» 7 50
5 % jouiss. novembre...	104 15	» 10	» »	Crédit foncier d'Autriche...	510	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	6 8 75	» 8 75	»
Obligations du Trésor, l. payé.	143 75	» 3 75	» »	Est, jouissance nov.	565	» 1 25	»	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	968 75	» 5	»	»	»	Orléans...	322 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	488	»	»	Midi, jouissance juillet...	725	» 2 50	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée...	330	»	»
— 1865, 4 %	503 75	»	»	Nord, jouissance juillet...	1207 50	» 7 50	»	»	»	Est...	309 50	»	»
— 1869, 3 %	360	» 5	»	Orléans, jouissance octobre...	992 50	» 2 50	»	»	»	Nord...	344 75	»	»
— 1871, 3 %	342 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65...	620	» 1 25	»	»	»	Ouest...	319	»	»
— 1875, 4 %	463	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	1062 50	»	» 50	»	»	Midi...	316 25	»	»
Banque de France, j. juillet...	3930	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	26 75	»	» 75	»	»	Deux-Charentes...	243	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	620	»	»	Société Immobilière, j. janv.	332 50	»	»	»	»	Vendée...	243	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.		»	»	»	»	Canal de Suez...	533 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370	»	»			»	»	»	»			»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	912 50	»	» 7 50			»	»	»	»			»	»

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 3 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 1 — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — express.  
7 — 23 — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — express.  
12 — 38 — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n<sup>o</sup> 7.

**PURGE LÉGALE.**

Suivant exploits de Rabouan, huissier à Allonnes, Maugeais, huissier à Longué, Pellé, huissier à Noyant, et Ribayron, huissier à Montreuil-Bellay, en date des deux, trois et six décembre mil huit cent soixante-quinze, enregistrés, et à la requête de M. Jules Rottier, propriétaire, demeurant à Saumur, pour lequel domicile est élu en l'étude de M<sup>e</sup> Albert, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur;

- Notification a été faite :
- 1<sup>o</sup> A M. le Procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Saumur;
  - 2<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Marie Boiscot, épouse sans profession du sieur Jean Esnault, propriétaire, avec lequel elle demeure à Blinière, commune d'Allonnes;
  - 3<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Marguerite Esnault, épouse sans profession du sieur Louis Giffard, sieur de long, avec lequel elle demeure à Recouvrance, commune d'Allonnes;
  - 4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Peltier, épouse sans profession du sieur Joseph Girard, cultivateur, avec lequel elle demeure commune de Saint-Lambert-des-Levés;
  - 5<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Girard, épouse sans profession du sieur Simon Peltier, cultivateur, avec lequel elle demeure à la Gravelle, commune d'Allonnes;
  - 6<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Girard, épouse sans profession du sieur Pierre Desvignes, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Jouanneaux, commune de Neuillé;
  - 7<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Sirotteau, épouse sans profession du sieur René Girard, cultivateur, avec lequel elle demeure commune d'Allonnes;
  - 8<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Oudineau, épouse sans profession du sieur René Esnault, propriétaire, avec lequel elle demeure commune de Montreuil-Bellay;
  - 9<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Bigot, veuve du sieur René Esnault, en son vivant propriétaire, aujourd'hui épouse du sieur Guillon, négociant, avec lequel elle demeure à Longué;
  - 10<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Perrine Girard, épouse sans profession du sieur Alexis Desvignes, cultivateur, avec lequel elle demeure commune de Parçay;
  - 11<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anne Girard, épouse sans profession du sieur Julien Boucher, cultivateur, avec lequel elle demeure commune de Parçay;
- De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le huit novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour de la copie collationnée d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Robineau, notaire à Saumur, le trente octobre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente par M. Armand Guerrier, cultivateur et journalier, et dame Louise Martin, son épouse, demeurant ensemble à Recouvrance, commune

d'Allonnes, à M. Jules Rottier, propriétaire à Saumur, de la nu-propriété d'une maison et ses dépendances, et d'un morceau de terre, situés commune de Vivy, le tout joignant au levant un chemin, des autres côtés M. Rottier, moyennant, outre les charges et conditions, la somme de quatre mille sept cents francs, l'usufruit desdits biens devant revenir à M. Rottier au décès de M<sup>me</sup> Marie Bigot, veuve de M. René Esnault, en son vivant propriétaire, aujourd'hui épouse du sieur Guillon, négociant, avec lequel elle demeure à Longué, laquelle est usufruitière desdits biens.

Avec déclaration aux sus-nommés que la présente notification leur a été faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils eussent à requérir dans le délai de deux mois, à partir de la notification et au profit de quide droit, telles inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils jugeront grever les immeubles vendus, sinon et faute de ce faire, que lesdits immeubles passeraient ès-mains dudit M. Rottier, francs et libres de toutes hypothèques légales non inscrites.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, indépendamment des vendeurs : 1<sup>o</sup> M. René Esnault, propriétaire-cultivateur, et dame Marie Oudineau, son épouse, demeurant ensemble commune de Montreuil-Bellay; 2<sup>o</sup> M. Jean Esnault, propriétaire, et dame Marie Boiscot, son épouse, demeurant ensemble à la Blinière, commune d'Allonnes; 3<sup>o</sup> M. Louis Giffard, sieur de long, et dame Marguerite Esnault, son épouse, demeurant ensemble à Recouvrance, commune d'Allonnes; 4<sup>o</sup> M. Joseph Girard, cultivateur, et dame Marie Peltier, son épouse, demeurant ensemble commune de Saint-Lambert-des-Levés; 5<sup>o</sup> M. Alexis Desvignes, cultivateur, et dame Marie-Perrine Girard, son épouse, demeurant ensemble commune de Parçay; 6<sup>o</sup> M. Simon Peltier, et dame Louise Girard, son épouse, demeurant ensemble à la Gravelle, commune d'Allonnes; 7<sup>o</sup> M. Pierre Desvignes, cultivateur, et dame Marie Girard, son épouse, demeurant ensemble aux Jouanneaux, commune de Neuillé; 8<sup>o</sup> M. Julien Boucher, cultivateur, et dame Anne Girard, son épouse, demeurant ensemble commune de Parçay; 9<sup>o</sup> M. René Girard, cultivateur, et dame Marie Sirotteau, son épouse, demeurant ensemble à Recouvrance, commune d'Allonnes; 10<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Bigot, veuve, sans profession, du sieur René Esnault, en son vivant propriétaire, aujourd'hui épouse du sieur Guillon, négociant, avec lequel elle demeure à Longué; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions n'étant pas connus de M. Rottier, ce dernier ferait publier la présente notification conformément à la loi, et aux dispositions des avis du conseil d'Etat des premier juin mil huit cent sept et huit mai mil huit cent douze.

A ce qu'ils n'en ignorent.

Cette insertion a pour but de purger

les immeubles vendus de toutes hypothèques légales non inscrites. L. ALBERT. (591)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**  
En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,  
**Le dimanche 9 janvier 1876, à midi.**

**DE 18 MORCEAUX DE VIGNES ET DE TERRES LABOURABLES**  
D'une contenance totale d'un hectare soixante-quatre ares, situés communes de Saumur, de Dampierre, de Varrains et de Chacé. (Voir les affiches.) (597)

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**A VENDRE OU A ÉCHANGER UNE PROPRIÉTÉ**  
Sise à Antoigné et s'étendant sur les communes de Méron et Montreuil-Bellay, comprenant maison de fermier, vignes de bonne qualité et terres labourables, d'une contenance de 70 hectares.  
Cette propriété contient un grand nombre de parcelles et convient à la spéculation.  
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. DUVEAU, propriétaire à Longué, ou à M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire. (583)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE Ensemble ou séparément.**  
Commune de Dampierre, rue Morin.

- 1<sup>o</sup> Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.
- 2<sup>o</sup> Un jardin, bien affrûité, contenant 12 ares.
- 3<sup>o</sup> Un clos de vigne blanche, contenant 33 ares.
- 4<sup>o</sup> Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Tussay.  
S'adresser audit notaire. (438)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE MAISON**  
A Saumur, place du Marché-Noir, n<sup>o</sup> 1, et rue du Puits-Neuf, n<sup>o</sup> 25.  
S'adresser audit notaire ou à M. LOISELEUR, rue d'Orléans. (589)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE OU A LOUER UN JARDIN**  
Rue Saint-Lazare, 34.  
S'adresser audit notaire. (490)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE, LES IMMEUBLES**  
Ci-après désignés.  
1<sup>o</sup> Une maison, sise commune de Varennes-sous-Montsoreau, au canton de Gauré, composée de plusieurs logements, cour et jardin; le tout entouré de murs, contenant environ 11 ares 15 centiares, numéros 588 et 589, section F.  
2<sup>o</sup> Dix ares 83 centiares de terre labourable, sis commune de Villebernier, appelés les Sables, portés au cadastre sous le numéro 519, section B.  
3<sup>o</sup> Onze ares 50 centiares de même terre, même commune, canton des Aulnes, portés au cadastre sous le numéro 807, section B.  
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> MÉHOUS. (567)

**A VENDRE UNE BELLE CALÈCHE**

S'adresser au bureau du journal.

**RIELLANT DENTISTE**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> CHEVALIER, huissier à Montreuil-Bellay.

**VENTE MOBILIERE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

Le dimanche 12 décembre 1875 et dimanche suivant, s'il y a lieu, il sera procédé, à l'hôtel de la Galère, à Montreuil-Bellay, par le ministère de M<sup>e</sup> Chevalier, huissier à Montreuil-Bellay, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et objets mobiliers appartenant aux époux Saulais, actuellement aubergistes à Montreuil, consistant en : batterie de cuisine, chaises, tables, tabourets, verres à liqueurs, verres à Bordeaux, verres à Champagne, etc.; — grandes tables à manger, tables rondes, lits, couettes, matelas, chaises de salle à manger, couvertures, rideaux de lits, traversins, draps, édredon, chemises d'homme et de femme, charrette, voiture, cheval, vins, liqueurs et autres objets.  
On paiera comptant, plus cinq pour cent.  
Montreuil Bellay, le 9 décembre 1875. (588) CHEVALIER.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ  
Paraissant chaque semaine avec 10 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

**ABONNEMENTS :**  
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.  
Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.  
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.  
Le volume broché pour Paris 5 fr. d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr.

**NOUVEAUTÉS Eug. BIZERAY**  
Rue de la Tonnelle, à Saumur,  
**DEMANDE UNE BONNE OUVRIÈRE**  
pour conduire une machine à coudre.  
Ouvrage assuré toute l'année, à 2 fr. 75 ou 3 fr. par jour, selon les capacités.

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.